



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 20 décembre 2012

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Service connaissance, études, prospective et évaluation

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une extension de la capacité de
production d'une activité de torréfaction et conditionnement de café
Commune de Valence
Département de la Drôme
Présentée par UNITED COFFEE FRANCE**

Préambule

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'extension de son activité de torréfaction et conditionnement de café sur la commune de Valence, présenté par UNITED COFFEE FRANCE est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 9 novembre 2012. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 9 novembre 2012 qui en a accusé réception le 9 novembre 2012.

Afin de produire cet avis, l'agence régionale de la santé a été consultée le 20 novembre 2012.

1 Présentation du projet et de son contexte

1.1 Le pétitionnaire

La société UNITED COFFEE FRANCE (ex CAFES PIVARD) est spécialisée dans la torréfaction de café. Pour mémoire, la société existe et est implantée sur le site depuis 1993. L'effectif de la société est de 64 personnes. A noter que le groupe UNITED COFFEE vient d'être racheté par UCC Holdings Co Ltd qui est leader japonais du marché du café. Ce rachat permet de créer le 5^{ème} groupe mondial sur ce marché.

1.2 Les principales caractéristiques du projet

La société UNITED COFFEE FRANCE est une installation classée pour la protection de l'environnement actuellement soumise à autorisation pour la préparation de produits d'origine végétale par torréfaction pour une quantité entrante de 26 tonnes/jour (AP n°07-0691 du 15 février 2007) et emploie 66 personnes. Elle a également été autorisée en 2011 à stocker papiers, cartons et produits finis pour un volume de 3000 m³ (APC n°2011124-0019 du 4 mai 2011). L'objet de la demande d'autorisation est de porter la quantité de produits entrant à 85 tonnes/jour.

1.3 Sa motivation

La demande de la société UNITED COFFEE FRANCE s'inscrit dans le cadre de son développement économique. Cette augmentation de production permettrait à la société d'une part de pérenniser le site qui a nécessité des investissements importants pour sa mise en conformité depuis sa reprise et d'autre part de créer 17 emplois supplémentaires. Elle possède aujourd'hui deux torréfacteurs mais un seul est utilisé. Dans le cadre de l'augmentation de capacité le deuxième torréfacteur sera remis en fonctionnement. Les stockages de cafés verts, d'emballages et de produits finis sont aujourd'hui délocalisés sur une plate forme de stockage, l'exploitant n'envisage donc pas d'extension des locaux existants.

1.4 La localisation

Le projet d'extension se situe dans l'emprise existante du site qui est implanté en zone Industrielle.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site n'est pas localisé au niveau de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant, il existe à proximité sur les communes de Valence et Portes les Valence une ZNIEFF de type II (Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales). Le site NATURA 2000 « Massifs de Crussols, Soyons, Cornas-Chateaubourg » se situe à environ 3 km au Sud Ouest et au Nord Ouest du site.

La société est hors emprise des différents périmètres de protection des captages situés à proximité et n'est pas localisée dans une zone inondable.

1.6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les impacts potentiels du projet sont liés à l'augmentation du trafic directement lié à l'augmentation d'activité et à l'émission de rejets atmosphériques issus de la torréfaction du café. Le trafic journalier de poids lourds (qui représentera en moyenne 11 véhicules) est cependant limité par la délocalisation des stockages (navettes organisées de façon rationnelle entre la plateforme de stockage et le site de production). La combustion au gaz naturel génère des quantités négligeables de particules, d'oxyde de soufre et de monoxyde de carbone. Néanmoins, les principaux polluants émis par les torréfacteurs sont les poussières, les COV et les HAP. Les principes odorants du café, qui sont dégagés lors de l'opération de cuisson génèrent une odeur qui peut être ressentie par le voisinage.

Concernant les risques accidentels, les enjeux du projet résident dans l'utilisation d'un deuxième torréfacteur, qui génère un risque d'incendie supplémentaire. Cependant, étant donné que le stockage de matières combustibles est délocalisé, les conséquences de ce risque ne sont pas aggravées par le projet.

2 Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

La description de l'environnement du site paraît complète (topographie, géologie, eaux souterraines, eaux de surface, climatologie, qualité de l'air, risque sismique et d'inondation, environnement naturel, environnement humain, infrastructures).

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques (rejets et utilisation d'eau, rejets atmosphériques, déchets, trafic engendré, nuisances sonores, impact sur la faune et la flore, impact paysager, émissions olfactives, impact sanitaire, utilisation rationnelle de l'énergie, effets sur l'environnement, conditions de remise en état, montant des investissements pour la protection de l'environnement). Les effets cumulés de ce projet avec d'autres projets connus (un seul dans la zone déterminée par la modélisation des rejets atmosphériques dans le cadre de l'étude des risques sanitaires) ont été analysés.

Les thèmes importants sont les suivants :

→ L'activité de torréfaction rejette une partie des principes odorants du café lors de l'opération de cuisson. Une odeur de café peut donc être ressentie par le voisinage suivant les conditions atmosphériques. Aucune installation de traitement des odeurs n'est proposée par UNITED COFFEE FRANCE dans le dossier. Cependant, l'exploitant s'engage à prendre des mesures en cas de plaintes des riverains (une liste succincte des mesures existantes sur le marché est présentée dans le dossier).

→ Avec le fonctionnement permanent du deuxième torréfacteur, la quantité de poussières émises augmentera et les valeurs réglementaires seront dépassées. Afin de respecter les valeurs limites, l'exploitant s'engage à réduire la charge des particules indésirables par un nettoyage du café vert en entrée de process, à augmenter la capacité de traitement du dépoussiéreur (cyclone) et à intégrer un traitement thermique des fumées.

→ Une évaluation des risques sanitaires (COV et HAP en particulier) a été effectuée avec des valeurs mesurées sur les 2 torréfacteurs qui correspondent à une activité maxi de 74 tonnes/jour sur une base de 6240 heures/an, elle conclue à une absence de risques sanitaires pour la population. A la demande de nos services, une étude complémentaire été fournie par l'exploitant se basant sur des valeurs de rejets estimées avec une activité maxi de 85 tonnes/jour sur une base de 7200 heures/an. Ce complément d'étude conclue également à l'absence de risques sanitaires pour la population.

→ La consommation en eau potable du site en 2011 s'élève à 1623 m³. Cette eau est essentiellement utilisée pour les opérations de torréfaction (injection de 40 à 50 litres d'eau à la fin de chaque cycle de torréfaction pour le refroidissement instantané). La consommation sera triplée pour une quantité maxi traitée de 85 tonnes/jour.

→ Les eaux de refroidissement des moulins sont en circuit ouvert mais les analyses effectuées montrent que le passage dans l'échangeur n'altère pas leur qualité.

2.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'étude de dangers comporte une identification et une caractérisation des potentiels de dangers, une évaluation des conséquences, une analyse de l'accidentologie. L'analyse préliminaire et l'analyse détaillée des risques sont jointes. Les différents phénomènes dangereux ont correctement

fait l'objet d'une évaluation en gravité, probabilité, cinétique et intensité des conséquences. Les mesures de maîtrise des risques sont correctement décrites et justifiées. La construction d'un mur coupe feu est nécessaire sur la partie Nord afin de contenir les flux thermiques dans les limites de propriété. Les équipements en place permettent d'une part de lutter contre un incendie et d'autre part de stocker les eaux d'extinction.

2.3 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique reprend correctement les différents chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

3 Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

La prise en compte de l'environnement dans le projet paraît correctement dimensionnée.

Sur l'analyse des impacts l'augmentation de la quantité de produits entrants conduit à une augmentation sensible de la consommation d'eau potable même si elle demeure encore bien raisonnable (4800 m³/an) et d'émissions de poussières. Concernant ces émissions, les équipements prévus par l'exploitant sont de nature à les réduire et à les rendre acceptables au regard des enjeux.

Sur les risques accidentels, les équipements en place et à venir (mur coupe feu sur la partie Nord) permettront de maîtriser les risques.

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ ^e